

lundi 27 septembre 2004

Renvoi du procès en appel d'Abdelhamid Hakkar pour le meurtre d'un policier

L'Express

VERSAILLES (AFP - 21:08) - Le procès en appel d'Abdelhamid Hakkar, Algérien de 49 ans condamné en février 2003 à la réclusion criminelle à perpétuité pour le meurtre d'un policier en 1984 à Auxerre, a été renvoyé lundi par la cour d'assises des Yvelines du fait de l'absence de son défenseur. Portrait non daté du détenu algérien Abdelhamid Hakkar © AFP/Archives

Amené sous bonne escorte dans le box de la salle des assises, l'accusé a indiqué qu'il sollicitait le renvoi du procès, son avocat, Me Thierry Lévy, étant retenu pour une autre affaire.

Abdelhamid Hakkar n'a pas souhaité, comme lui proposait le président Patrick Henry-Bonniot, bénéficiaire de l'assistance d'un avocat commis d'office "en raison du dossier" a-t-il indiqué.

Le procès d'Abdelhamid Hakkar devant la cour d'assises d'appel des Yvelines devrait avoir lieu à la mi janvier a-t-on indiqué de source judiciaire.

Condamné une première fois le 10 décembre 1989 à la réclusion criminelle assortie d'une peine de sûreté de 18 ans par la cour d'assises de l'Yonne pour ces faits, Hakkar avait saisi la Cour européenne des droit de l'Homme (CEDH).

Il estimait ne pas avoir bénéficié d'un procès équitable. Il avait refusé d'assister aux deux premiers des cinq jours d'audience, avant d'être extrait de force de sa cellule. De plus, il avait refusé à ses deux avocats, commis d'office, d'assurer sa défense.

Après plusieurs décisions de la CEDH, la France a été condamnée et contrainte de rejurer Abdelhamid Hakkar.

Lors de son nouveau procès, cette fois devant la cour d'assises des Hauts-de-Seine, il était de nouveau condamné, le 26 février 2003, à la même peine que celle prononcée par la cour d'assises de l'Yonne près de 15 ans auparavant. Verdict contre lequel il avait immédiatement interjeté appel.

Liberation

La chancellerie prépare un décret pour restreindre les recours contre cette pratique.

Quartiers d'isolement sous plus haute surveillance

Par Dominique SIMONNOT

lundi 06 septembre 2004 (Libération - 06:00)

Parce qu'ils transformaient les détenus en «*fauves*», les quartiers de haute sécurité (QHS), réservés aux prisonniers réputés «*dangereux*», furent abolis en 1981. Remplacés par des quartiers d'isolement. Très ressemblants. En 2002, 161 détenus s'y trouvaient depuis plus d'un an. En 2003, le comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe s'était alarmé des ravages de l'isolement prolongé. Rejoint par la Commission consultative des droits de l'homme, dont le président, Joël Thoraval, déclarait : «*Les longues périodes d'isolement avec une absence quasi totale de contacts humains conduisent à de graves déséquilibres physiologiques et psychiques. Il faut au moins leur laisser des activités (...) en commun. Ce qu'ils n'ont pas. Ils doivent pouvoir se promener en plein air, alors qu'ils marchent dans de petites cours surmontées de grillages. Quant aux transferts inopinés, ils cassent les liens avec l'extérieur et entraînent une régression.*»

Jusqu'à ce que le Conseil d'Etat en juge autrement en juillet 2003, le placement à l'isolement n'était pas susceptible de recours devant les tribunaux. Depuis, quelques recours aboutissent. Ainsi, l'isolement depuis quatre ans d'Abdelhamid Hakkar a été suspendu en août par le tribunal administratif de Paris, et son avocate, Me Marie-Alix Canut-Bernard, se félicite d'«*une décision courageuse dans le respect du droit*».

Cette victoire risque d'être de courte durée. Un décret est en élaboration à la chancellerie. Sur le mode du changement de loi quand elle déplaît. Comme l'a fait Dominique de Villepin après que l'expulsion de l'imam de Vénissieux eut été annulée par les juges. Là, il s'agit d'instaurer un «*recours hiérarchique*» contre l'isolement, avant tout autre recours. Mais aussi de supprimer le plafond d'un an au-delà duquel l'isolement doit être «*exceptionnel et motivé*». Le contournement de cette exigence par des mentions stéréotypées «*dangereux et risque d'évasion*» ayant entraîné des suspensions de l'isolement par des tribunaux.